

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

CFG BANK



CFG BANK

Banque agréée par décision n° 35 du Wali de Bank Al Maghrib du 25 avril 2012
Société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 dirhams
Siège social : 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca
RC Casablanca N° 67421

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 30 MAI 2024 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société **CFG BANK**, société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufail, Quartier Palmier, banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 67421 (la « **Société** » ou « **CFG Bank** »), sont conviés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au 3 Angle Boulevard Moulay Rachid (ex. Roosevelt) et Avenue de l'Hippodrome, Rue des Pistachiers et Rue de la Libye, Casablanca, le **jeudi 30 mai 2024 à 10 heures** (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes clos à cette date ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de dividendes ;
- Rémunération des Administrateurs (fixation des jetons de présence) au titre de l'exercice 2024 ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, et approbation desdites conventions ;
- Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus à conférer aux Administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la « **Loi n° 17-95** »), peuvent déposer ou adresser au siège social de CFG Bank, contre accusé de réception, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis, l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi n° 17-95 peuvent être consultés sur le site internet de CFG Bank : www.cfgbank.com.

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques de participation à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en respectant les conditions et modalités de participation ci-dessous.

MODALITES DE PARTICIPATION

Conditions préalables

Seuls les actionnaires dont la propriété est justifiée, au moins cinq (5) jours avant le jour de l'Assemblée, par une inscription sur les registres sociaux ou un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, peuvent y assister ou s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions devront déposer au siège social de CFG Bank à l'attention de la Direction des Affaires Juridiques située au 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca, ou faire adresser par un intermédiaire habilité les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres, dans le délai susmentionné.

Les propriétaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de CFG Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

MODALITES DE VOTE

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer sur justification de son identité, (i) personnellement, (ii) par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.cfgbank.com, conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de CFG Bank. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.cfgbank.com.

Le formulaire de vote par correspondance doit être déposé au siège social de CFG Bank, à l'attention de la Direction des Affaires Juridiques située au 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca, **au moins deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnée de :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions, mentionnant le nombre de titres détenus ainsi que le nombre de droits de vote attachés.

Tout formulaire de vote par correspondance non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, un ascendant, un descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'une procuration. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de CFG Bank. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.cfgbank.com.

La procuration doit être déposée au siège social de CFG Bank, à l'attention de la Direction des Affaires Juridiques située au 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca, **au moins cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnée de :

- Une pièce d'identité de la personne ayant donné procuration (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions, mentionnant le nombre de titres détenus ainsi que le nombre de droits de vote attachés.

Toute procuration non accompagnée de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçue dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas prise en compte pour le vote des résolutions.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2024 A 10 HEURES

Première résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de **104.711.633,88** dirhams.

Deuxième résolution : Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de **177.568.000,00** dirhams dont un résultat part du groupe de **166.026.292,40** dirhams, et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 104.711.633,88 dirhams comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Bénéfice net de l'exercice : | 104 711 633,88 dirhams |
| • Réserve légale (5%) à déduire : | 5 235 581,69 dirhams |
| • Report à nouveau exercices précédents : | 208 499 400,00 dirhams |
| • Bénéfice distribuable : | 307 975 452,18 dirhams |
| • Dividende à distribuer brut (3,30 dirhams par action) : | 115 526 268,00 dirhams |
| • Montant à affecter au compte « Report à Nouveau » : | 192 449 184,18 dirhams |

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide que la mise en paiement des dividendes sera effectuée à partir du **24 juin 2024**, par virement de coupons, conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution : Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 à un million six cent dix mille (1.610.000,00) dirhams bruts.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Cinquième résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la Loi n° 17-95, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution : Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet HDID & ASSOCIES, représenté par Monsieur El Mustapha SAMOUH, et le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR, pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : Quitus à conférer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.